N°T25/365

Services Techniques
N/REF : MA/12/06/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Victorien ROUSSELLE, régisseur adjoint de WONDERFILM, à effet d'organiser le tournage du film « Compostelle » de Yann SAMUELL le samedi 14 juin 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer cette occupation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La maison de production WONDERFILM est autorisée à réaliser un tournage **du vendredi 13 juin 2025 à 22h00 au samedi 14 juin 2025 à 17h00 à proximité de la Gare** selon les prescriptions suivantes. **(Voir plan)**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur cette période à tout véhicule étranger à ce tournage :

- Avenue des Poilus,
- Avenue George Clémenceau,
- Parking de la Gare,
- Parvis de la Gare.

Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté par le demandeur.
Les bus pourront stationner sur le parking de l'ancienne halle SNCF, avenue de Toulouse (accès face au numéro 6).
Les usagers pourront stationner sur le parking « EMMAUS » situé au 2 impasse Bel Air.

ARTICLE 3 : **INTERDICTIONS PONCTUELLES DE CIRCULER**
La maison de production WONDERFILM est autorisée à neutraliser la circulation routière et piétonne par intermittence, le temps des prises de vue le samedi 14 juin de 08h00 à 16h00.
La circulation sera maintenue et alternée manuellement par piquets K10 aux extrémités du tournage.

ARTICLE 4 : **AUTORISATIONS**
La maison de production WONDERFILM est autorisée à :
- stationner et à faire circuler les véhicules de tournage à l'intérieur du parvis de la Gare,
- à stationner sur le parking de la Gare trois poids lourds, deux véhicules légers utilitaires, trois bus et les véhicules légers des techniciens du tournage du film.
- marquer provisoirement pour les besoins du film devant le parvis de la gare au blanc de meudon.

Les cars LiO pourront patienter sur le parking avenue de Toulouse.

ARTICLE 5 : Le réseau de bus urbain risque de subir des perturbations d'horaires.

ARTICLE 6 : Les pots de fleurs déplacés par une entreprise missionnée par l'équipe de tournage devront impérativement être remis en place le lundi 16 juin 2025.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés d'approvisionner le matériel (barrières, panneaux de signalisation, ...) qui sera mis en place par les organisateurs sous leur responsabilité.
L'espace occupé devra être nettoyé et remis en état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : La maison de production WONDERFILM en temps qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 13 JUIN 2025
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint Suppléant
Bernard LANDES

Copie : Service à la population
Hôpital – SDIS
SMIRTOM – GF
Cars Delbos + Mme BELAYGUE
PM/Gendarmerie
M. Delfraissy - STR
Région (bus) - SNCF
La Poste
M. MONTUSSAC

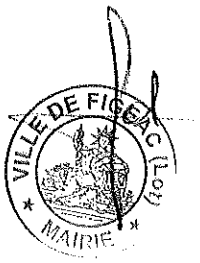

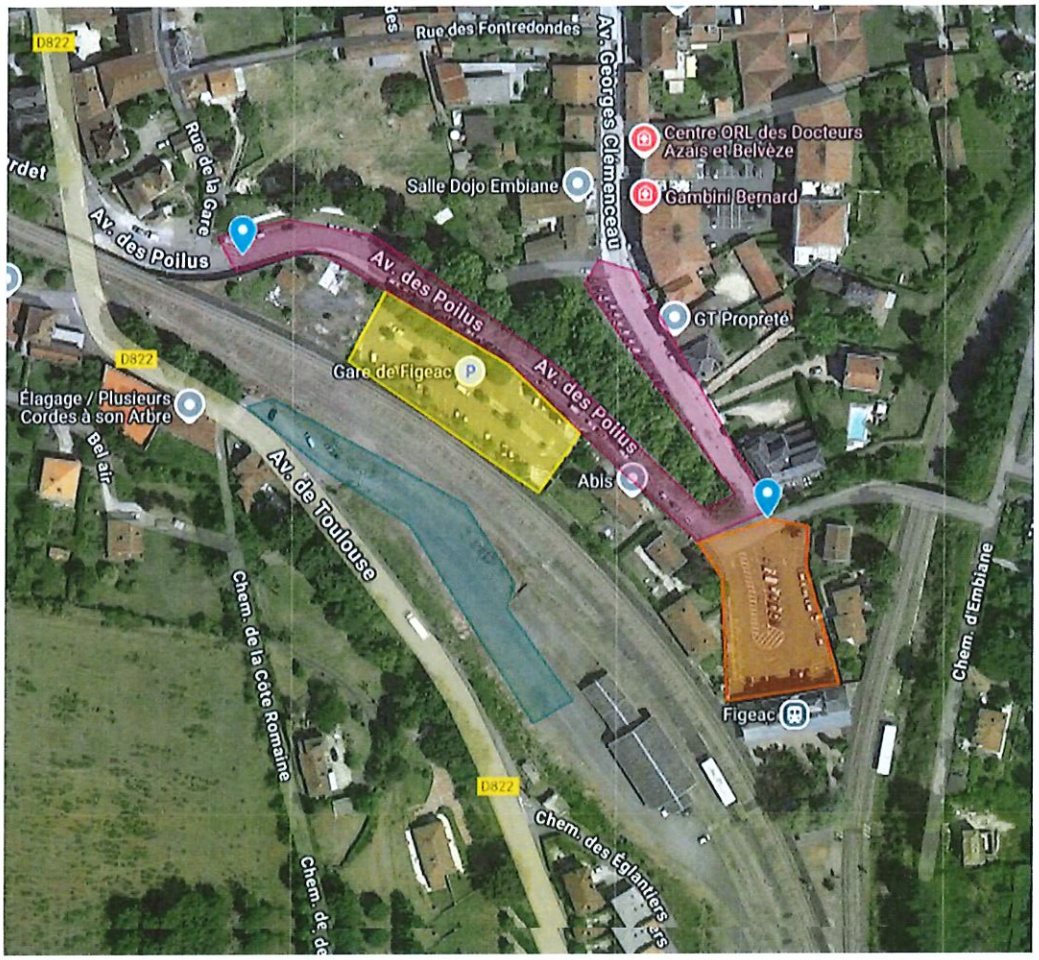
D822
Rue des Fontredondes
Av. Georges Clemenceau
Centre ORL des Docteurs Azais et Belvèze
Salle Dojo Embiane
Gambini Bernard
Rue de la Gare
Av. des Poilus
Av. des Poilus
GT Propreté
D822
Gare de Figeac
Élagage / Plusieurs Cordes à son Arbre
Bel air
Av. de Toulouse
Abls
Chem. de la Côte Romaine
Chem. d'Embiane
Figeac
D822
Chem. des Églantiers